



Montreuil, le 2 septembre 2025  
M. Julien MARION  
Directeur Général de la  
Sécurité Civile et de la Gestion des Crises  
Place Beauvau  
75008 Paris

N/Réf : SD/PL  
N°93-20250902

Objet : Les missions internationales des agents des SDIS

Monsieur le Directeur général,

Nous souhaitons vous interpellier sur les missions de coopération internationale impliquant des agents des Services d'incendie et de secours (SIS).

Nous prenons note de ces opportunités de partage d'expertise, comme en témoignent les récentes demandes pour une formation de formateurs en secours routier en Guinée (8 au 19 septembre 2025, 2 experts recherchés), une mission de formation à la maintenance des ARI au Liban (22 au 28 juin 2025, 2 experts techniciens ARI) et une mission de formation COD1 et COD2 en Tunisie (16 au 27 juin 2025, 2 experts COD2 et COD3).

Nous sommes stupéfaits des conditions dans lesquelles ces missions sont proposées et réalisées.

Que les frais varient en fonction du pays d'exercice s'entend, que la rémunération ne soit pas clairement définie en amont du séjour n'est pas acceptable.

Il est mentionné que les experts « pourront, suivant le cas, bénéficier de per diem (pas de rémunération) ». Comment est-il concevable que des agents des SDIS, professionnels qualifiés, soient envoyés sur des missions d'une telle importance sans un décompte clair de leur temps de travail et une indemnisation correcte pour leur engagement ?

Certains agents apprennent cette absence de rémunération à l'issue de la mission !!

La question de la position des agents durant ces missions internationales est importante, sont-ils considérés en temps de travail ? En repos ? En congés ? Le flou autour de cette situation est inacceptable.

Nous regrettons que les agents n'aient pas l'ensemble des informations sur leur engagement à l'étranger pour la nation française avant leur engagement.



Nous demandons instamment que des éclaircissements précis nous soient apportés sur les points suivants :

- Le statut exact des agents des SDIS en mission internationale,
- Les modalités de décompte du temps de travail,
- Le cadre d'indemnisation et de rémunération,
- La garantie d'une prise en charge exhaustive en cas d'accident de service ou de maladie.

Nous sommes convaincus que la reconnaissance et la protection de nos agents sont des éléments essentiels à la réussite de ces missions de coopération.

Dans l'attente de votre réponse rapide et de mesures concrètes pour garantir la transparence des conditions de réalisation de ces missions et les droits de nos collègues, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien Delavoux